

ASSURANCE FEMINA

Document d'information sur le produit d'assurance

AG Insurance

Assurance Femina VIVAY

Entreprise d'assurance belge agréée sous le numéro 0079



Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'Assurance Femina VIVAY est une assurance de type assurance maladie (branche 2) qui prévoit une prestation forfaitaire dans le cas de certains cancers. C'est un produit vie entière d'AG Insurance commercialisé le cas échéant par un intermédiaire.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les cancers suivants sont des pathologies couvertes, dès le stade T1 :

- ✓ le cancer du sein, y compris les lésions DCIS et LCIS pour autant qu'elles entraînent une ablation totale du sein ou une chirurgie conservatrice avec ablation de la tumeur, suivie par de la radiothérapie
- ✓ le cancer au niveau des ovaires
- ✓ le cancer au niveau des trompes de Fallope
- ✓ le cancer du col de l'utérus
- ✓ le cancer de l'utérus
- ✓ le cancer au niveau du vagin
- ✓ le cancer au niveau de la vulve.

Si, pendant la durée du contrat, différents cancers repris sur la liste ci-dessus surviennent, plusieurs interventions seront octroyées et ce, indépendamment du temps écoulé entre l'apparition des deux cancers.

Si, pendant la durée du contrat, l'assuré est touché (aux organes génitaux ou aux seins) à plusieurs reprises par le même cancer, plusieurs interventions seront octroyées à la condition qu'il se soit écoulé au moins un an après la fin de la thérapie, à l'exception des traitements hormonaux.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive. Pour connaître l'étendue exacte des garanties, limites et conditions d'adhésion, référez-vous aux conditions générales de ce produit que vous pouvez obtenir gratuitement sur www.vivay.be.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ les lésions bénignes et les lésions superficielles non invasives au niveau des organes génitaux ou des seins. Il s'agit plus précisément des lésions dites in situ et borderline
- ✗ les lésions invasives au niveau d'organes autres que les organes génitaux ou les seins, même si ces lésions sont causées par l'un des cancers énumérés ci-dessus
- ✗ les opérations et/ou traitements strictement préventifs [qu'ils visent ou non à prévenir l'un des cancers énumérés ci-dessus]
- ✗ toute forme de cancer qui ne fait pas partie des cancers énumérés ci-dessus
- ✗ les fibromes ou myomes (léiomyomes ou fibroïdes)
- ✗ les métastases à distance.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive. Pour connaître l'étendue exacte des garanties, limites et conditions d'adhésion, référez-vous aux conditions générales de ce produit que vous pouvez obtenir gratuitement sur www.vivay.be.



Y a-t-il des restrictions à la couverture ?

- ! Tout cancer survenu pendant la période d'attente de 6 mois à compter de la date de souscription ne sera pas pris en charge en cas de souscription à partir de 50 ans.



Où suis-je couvert ?

✓ La couverture est valable dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

- Le preneur d'assurance a l'obligation de déclarer exactement, lors de la conclusion du contrat, toutes les circonstances connues de lui et qu'il doit raisonnablement considérer comme constituant pour l'assureur des éléments d'appréciation du risque.
- En contrepartie de l'engagement de l'assureur, le preneur d'assurance doit payer une prime.
- Le preneur doit signaler à l'assureur le plus rapidement possible tout événement susceptible de donner lieu à une intervention. À cette fin, il devra :
 - remplir le formulaire électronique de déclaration de sinistre et ajouter à cette déclaration le certificat médical établi par le(s) médecin(s) traitant(s). Le formulaire électronique et le certificat médical sont disponibles sur www.vivay.be.
 - le renvoyer via le formulaire de contact comme mentionné sur la déclaration.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les primes sont payables mensuellement le premier jour ouvrable du mois pendant toute la durée du contrat et uniquement par domiciliation.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat commence à la date de prise de cours reprise dans les conditions particulières et dure toute la vie du preneur. Il prend fin de plein droit au décès de l'assuré.

Si vous souscrivez à partir de 50 ans, un délai d'attente de 6 mois est d'application durant lequel le risque n'est pas couvert.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Au moins trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat, le preneur peut résilier le contrat par lettre recommandée, par exploit d'huissier, par remise de la lettre de résiliation contre récépissé ou par tout autre moyen de communication légalement admis.

